

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

AVIS AU PUBLIC

OUVERTURE DE LA CONCERTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PUYGIRON

Par délibération n°6.1/2021 en date du 30 juin 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION a fixé les modalités de concertation du public sur les dossiers de Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité d'un PLU soumis à évaluation environnementale.

Une Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité avec évaluation environnementale est en cours d'élaboration sur la commune de PUYGIRON.

L'objet de la procédure consiste à étendre la carrière de l'entreprise ROFFAT puisque l'actuel site d'extraction arrive à terme en matière de ressources et d'échéances administratives. L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 a prolongé l'autorisation d'exploiter cette carrière de roches massives calcaires de cette carrière au lieu-dit « Estropy » au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) jusqu'au 23 mars 2023. Le site d'extension projeté, d'une superficie de 5 hectares, est en continuité avec le front Ouest de l'actuelle carrière. Le site actuel sera lui, réaménagé à terme, conformément aux autorisations délivrées.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, depuis le 27 mars 2017.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR, auprès de Mme AYMARD (04 75 00 26 15).

Le dossier de concertation relatif à cette Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU est mis à la disposition du public, accompagné d'un registre d'expression, **du mercredi 1^{er} février 2023 (9h) au vendredi 3 mars 2023 (12h).**

L'ensemble est disponible :

- au **siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**, Maison des Services Publics (accueil de la Communauté d'Agglomération de MONTELMAR-AGGLOMERATION, 2^{ème} étage, aile Sud), 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture ;
- **A la Mairie de PUYGIRON**, 14 place du Château, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture.

En sus, une information sera effectuée sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

Les observations du public sur le dossier pourront être :

- **Consignées**, pendant toute la durée de la mise à disposition, **sur des registres** prévus à cet effet à la Mairie de PUYGIRON (14 place du Château) et au siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, à la Maison des Services Publics (1 avenue Saint-Martin à MONTELMAR) ;
- **Ou adressées par écrit à :**
Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION
Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Maison des Services Publics - 1 Avenue Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR

A l'expiration du délai de concertation du public, les registres seront clos et signés par le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ou son représentant, et un bilan sera tiré par délibération du Conseil Communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION. In fine, après enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYGIRON.